

NOTICE D'UTILISATION

APPEL À CANDIDATURES SIÈGES DE REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU SEIN DES COMMISSIONS DES USAGERS

Propos liminaires

Cette plateforme en ligne a pour objectif de recueillir les candidatures aux sièges de représentants des usagers (RU) en commissions des usagers en région Centre-Val de Loire. 190 places sont ouvertes.

Les candidatures des représentants des usagers sont présentées par les associations agréées en santé pour représenter les usagers du système de santé. L'association s'engage à avoir obtenu l'accord du candidat pour présenter sa candidature. Vous pourrez déposer autant de candidatures que souhaitez.

Les dossiers doivent être déposés **avant le 31 octobre 2025 à 23h59**. Vous pourrez modifier tous vos dossiers déposés jusqu'au 31 octobre.

Une messagerie dédiée au dossier permet de suivre le dossier dans un échange personnalisé et individualisé pour chaque dossier.

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir l'ensemble des informations suivantes :

- **Le numéro de SIRET de l'association**
- **Le ou les établissement(s) où le représentant des usagers se porte candidat**
- **Le ou les poste(s) souhaité(s) par le RU dans l'établissement (titulaire, suppléant ou indifférent)**
- **Le numéro d'agrément de l'association**
- **L'adresse personnelle, l'adresse électronique (mail) et le numéro de téléphone du RU candidat**

Pour accéder à la plateforme, le déposant doit se connecter sur le portail de la plateforme "Mes démarches simplifiées" en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/be1451d4-f960-4151-9ae7-a9aecfa5285f>

ÉTAPE 1 : Créer un compte ou s'identifier

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

1) S'identifier avec « Mes démarches simplifiées »

Si vous disposez déjà d'un compte « Mes démarches simplifiées », il vous suffira de vous connecter à votre compte avec votre identifiant et votre mot de passe habituels.

2) Avec France Connect

Pour commencer le dépôt de candidature, vous pouvez vous identifier avec France Connect. Il faudra alors vous connecter à un de vos comptes (Ameli.fr, Impôts.gouv, L'identité numérique, La Poste, MSA, YRIS, France Identité ou Trust Me).

3) Créer un compte « Mes démarches simplifiées »

ÉTAPE 2 : Remplir la démarche

Une fois que vous avez créé votre compte ou que vous vous êtes connecté, vous pouvez accéder à la démarche.



1) Identifier l'association

Dans un premier temps, il est demandé d'identifier l'association en indiquant son numéro de SIRET. Les informations administratives liées à l'association seront ainsi préremplies.

Appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers dans les commissions des usagers de la région Centre-Val de Loire

🕒 Temps de remplissage estimé : 10 min (variable selon les options choisies)

📅 Date limite : 31 octobre 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Si vous ne connaissez pas votre numéro de SIRET, vous pourrez le trouver facilement en cliquant ici

2) ÉTABLISSEMENT SOUHAITE

Vous devez sélectionner dans la liste déroulante de choix le département dans lequel vous candidatez. Vous devez ensuite renseigner l'établissement pour lequel la candidature de représentant des usagers à la commission des usagers est présentée. Il faut également indiquer le poste souhaité par le représentant des usagers candidat dans l'établissement souhaité.

Vous pourrez consulter la liste des Commissions des usagers disponibles dans la région Centre-Val de Loire pour aider le candidat à choisir l'établissement qui lui convient le mieux.

1. ETABLISSEMENT souhaité

Liste des Commissions des usagers dans la région Centre-Val de Loire

[Liste des CDU en région CVL.pdf](#) PDF – 501 ko

Département *

Nom de l'établissement *

Commune *

Poste souhaité *

Titulaire

Suppléant

Indifférent

3) ASSOCIATION

Dans cette partie, vous devrez renseigner le numéro d'agrément de l'association ainsi que le type d'agrément : s'il s'agit d'un agrément régional ou national.

Il faudra également donner le nom officiel de l'association et non son abréviation ou sigle.

Enfin, vous devrez renseigner les noms et prénoms du président de l'association ou de son représentant légal.

2. ASSOCIATION

Numéro de l'agrément *

* Au titre de l'article L 1114-1 du Code de la santé publique

Agrément : *

Régional

National

Nom de l'association *

Représentant légal de l'association *

Madame Monsieur

Nom *

4) IDENTIFICATION DU CANDIDAT

L'association agréée renseigne les informations relatives au candidat au siège de représentant des usagers en commission des usagers.

3. CANDIDAT

Civilité *

Madame Monsieur

Nom *

Prénom *

Adresse postale personnelle *

Saisir une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Je ne trouve pas mon adresse dans les suggestions

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Numéro de téléphone *

Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : 0612345678

5) MOTIVATIONS DU CANDIDAT

L'association agréée devra indiquer si le représentant des usagers candidate pour la première fois de sa vie pour un poste en commission des usagers.

1. En cas de première candidature du candidat

L'association agréée devra indiquer si le candidat a suivi ou a prévu de suivre la formation de base dédiée aux représentants des usagers.

L'association agréée devra également recueillir un paragraphe (de 5000 caractères au maximum) auprès du candidat pour qu'il puisse exposer ses motivations. Le candidat devra renseigner les projets qu'il souhaitera mettre en place s'il en a et indiquer d'éventuelles formations complémentaires qu'il souhaiterait suivre. Plus largement, il pourra exposer toutes ses motivations à être représentant des usagers.

L'association agréée s'engage à déposer le texte fourni par le candidat sur la plateforme sans modification de sa part.

Candidatez-vous pour la première fois en tant que représentant des usagers ? *

Oui Non

Avez-vous suivi ou prévoyez-vous de suivre la formation de base à destination des représentants des usagers ? *

Rappel de l'article L1114-1 du Code de la santé publique :

II. - Les représentants des usagers dans les instances mentionnées au I suivent une formation de base délivrée par les associations de représentants d'usagers agréées au titre du même I.

Cette formation est conforme à un cahier des charges. Le cahier des charges ainsi que la liste des associations délivrant la formation sont arrêtés par le ministre chargé de la santé.

Cette formation donne droit à une indemnité versée au représentant d'usagers par l'association assurant la formation. Un décret détermine les modalités selon lesquelles une subvention publique est allouée à cet effet à l'association. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe le montant de cette indemnité.

Oui Non

Présentez vos motivations pour ce poste de représentant des usagers *

La taille maximale conseillée est de 5000 caractères.

2. Si le candidat a déjà été représentant des usagers en CDU

L'association devra indiquer si le candidat est déjà représentant des usagers dans l'établissement sélectionné et s'il a des projets en cours ou à venir dans cet établissement. L'association devra également signaler si le candidat est membre du conseil de surveillance de l'établissement souhaité.

L'association agréée devra notifier si le candidat a suivi la formation de base à destination des représentants des usagers. Dans le cas où le candidat était déjà représentant des usagers avant le 1^{er} juillet 2016, l'association agréée devra indiquer que le candidat était RU avant cette date dans la mention « Si non, pourquoi ? ».

Etes-vous déjà représentant des usagers dans l'établissement sélectionné ? *

Oui Non

Avez-vous des projets en cours ou à venir dans l'établissement concerné ? *

Oui Non

Etes-vous représentant des usagers au Conseil de surveillance de l'établissement souhaité ? *

Oui Non

Avez-vous suivi la formation de base à destination des représentants des usagers ? *

Rappel de l'article L1114-1 du Code de la santé publique :

II. - Les représentants des usagers dans les instances mentionnées au I suivent une formation de base délivrée par les associations de représentants d'usagers agréées au titre du même I.

Cette formation est conforme à un cahier des charges. Le cahier des charges ainsi que la liste des associations délivrant la formation sont arrêtés par le ministre chargé de la santé.

Cette formation donne droit à une indemnité versée au représentant d'usagers par l'association assurant la formation. Un décret détermine les modalités selon lesquelles une subvention publique est allouée à cet effet à l'association. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe le montant de cette indemnité.

Oui Non

Si non, pourquoi ? *

Dans le cas où le candidat était déjà représentant des usagers avant le 1er juillet 2016, vous devrez l'indiquer dans ce champ. Pour rappel, cette formation doit être suivie par les représentants des usagers qu'à partir du 1er juillet 2016 conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.

6) ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vous devrez ensuite cocher deux cases attestant que les données remplies dans le formulaire sont exactes et que l'association agréée a bien obtenu l'accord du candidat pour présenter sa candidature. En cochant ces cases, le candidat s'engage en cas de désignation à participer avec assiduité aux réunions organisées par la commission de l'établissement dans un esprit collaboratif avec les autres représentants des usagers, quelle que soit l'association de référence.

7) CONSETEMENTS

Vous devrez cocher deux cases autorisant l'ARS à conserver les données remplies dans le formulaire pour une durée de 3 ans sur la base légale des dispositions de l'article 6.1.a du RGPD. Vous autoriserez également l'ARS à transmettre les données collectées à France Assos Santé et aux autres associations habilitées à délivrer la formation de base des représentants des usagers. Les données seront également transmises aux établissements accueillant des commissions des usagers.

Vous devrez ensuite cliquer sur « Déposer le dossier ». Vous recevrez alors un accusé de dépôt de candidature par mail.

6. AUTRE CANDIDATURE

Si vous souhaitez poser une autre candidature pour un autre établissement, vous devez valider cette démarche puis cliquer sur "Déposer un autre dossier" ou "commencer un nouveau dossier".

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

[Déposer le dossier](#)

8) AUTRE CANDIDATURE

Si vous souhaitez déposer une autre candidature, il vous suffira de cliquer sur « déposer un autre dossier » ou « commencer un autre dossier ».

*
* *

Remarques :

- Si le représentant des usagers candidat souhaite accéder à son dossier, vous pourrez l'ajouter à tout moment en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier » (icône présente en haut à droite du formulaire). Il vous suffira ensuite de renseigner l'adresse mail du candidat et de cliquer sur « envoyer une invitation ». Le candidat recevra alors l'invitation par mail et pourra modifier son dossier, après avoir cliqué sur le lien présent dans le mail et s'être connecté.

Appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers dans les commissions des usagers de la région Centre-Val de Loire BROUILLON

Dossier n° 25039199 - En brouillon depuis le 30 juin 2025 09:48

Expirera le 30/09/2025 (3 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Votre identité](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#)

Gestion des invités

Les invités ont le droit de voir et modifier votre dossier.

Aucun invité ne peut voir et modifier ce dossier actuellement.

Ajouter un invité

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *
Exemple : adresse@mail.com

Message optionnel pour la personne invitée

[Envoyer une invitation](#)

- Vous recevrez un mail de confirmation de dépôt de candidature après avoir déposé le dossier. Vous pourrez modifier tous vos dossiers déposés jusqu'au 31 octobre 2025.
- Vous recevrez un mail de « passage en instruction » à partir du 2 novembre. Cela signifiera que l'ARS a commencé à prendre en charge votre dossier.
- En cas d'acceptation du dossier, vous recevrez un mail « d'acceptation du dossier ». Il faudra bien vérifier la qualité du poste retenu (titulaire ou suppléant) ainsi que la commission des usagers concernée.
- En cas de refus de la candidature, vous recevrez un mail « de refus » exposant les motifs. Vous aurez deux mois pour faire un recours auprès de l'ARS à compter de la réception de ce mail.
- Si le RU candidat n'a pas été retenu pour le poste souhaité, l'ARS appellera le candidat pour lui proposer un autre poste qui pourrait lui convenir. S'il ne parvient pas à le joindre, une proposition sera envoyée via la messagerie sécurisée et individuelle de mes démarches simplifiées. Vous recevrez un mail notifiant le message de l'ARS sur la messagerie individuelle. Il vous faudra alors rappeler votre correspondant à l'ARS ou bien, lui indiquer sur la messagerie sécurisée si le poste proposé vous convient.
- Chaque candidature fera l'objet d'une réponse particulière. Il n'y aura pas de réponse unique globale pour toutes les candidatures posées. Vous aurez donc une réponse par candidature déposée.

Pour plus d'informations ou en cas de problème technique, vous pourrez contacter :

Le siège de l'ARS : Lucie RUGGIRELLO, ars-cvl-usagers@ars.sante.fr